



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-0820
PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIRE D'UNE ANIMATION MUSICALE

Objet : Animation
musicale

14 août 2024 - 14 août
2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10

VU les articles du code de la route

Vu l'article R.623-2 du code pénal

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Dans le cadre d'un mini concert, le commerce "Maison Trois", sis 1 place Carnot - 73100 Aix-les-Bains, représenté par Madame Aurélie PISSETTAZ, est autorisé à organiser, à titre exceptionnel, une animation musicale sur la terrasse de l'établissement, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

PLACE CARNOT

Le mercredi 14 août 2024 de 19h00 à 22h30.

Fin obligatoire de l'animation à 22h30.

Police municipale

4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains. **A ce titre, le niveau sonore devra être baissé dès 22h00.**

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Arrêté N° 24-AV-0820
1/2

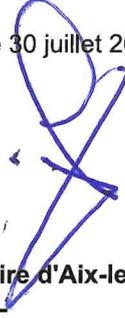
Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police,
- Madame la Directrice générale de l'office du tourisme intercommunal,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 30 juillet 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

